

PROCH' ORIENTATION

Une période de stage complémentaire durant les vacances : Comment bénéficier d'une convention de la Région Hauts-de-France ?

L'information sur les métiers est importante dans le choix d'une orientation scolaire.
Quoi de mieux pour un jeune qu'une période d'observation pour découvrir un métier ?
Quoi de mieux pour un employeur que d'accueillir des jeunes pour se faire connaître auprès de ce public et participer ainsi au processus d'orientation de ces futurs professionnels ?

Et pourquoi pas une période de découverte des métiers pendant les vacances ?

Cette période de découverte proposée par la Région Hauts-de-France permet aux jeunes sous statut scolaire, durant les vacances, de découvrir un ou plusieurs métiers, de s'immerger dans le monde de l'entreprise et découvrir son fonctionnement, et ce en complémentarité des stages et périodes de formation en milieu professionnel prévus par le Code de l'éducation.

Cette convention permet également à la Région d'assurer l'interface entre la structure d'accueil (entreprise, employeur public, association...) et le jeune en cas de besoin et pour toute difficulté rencontrée.

A noter : Cette convention est destinée à la mise en place d'une période de découverte des métiers pendant les vacances scolaires. Elle ne permet pas d'effectuer un stage de formation inclus dans un parcours diplômant. Le stagiaire n'est pas rémunéré, mais une gratification peut lui être versée. Les jeunes observent mais ne participent pas au travail de la structure d'accueil.

Les personnes non scolarisées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller en évolution professionnelle (Mission locale, Pôle emploi, OPCO...).



Région
Hauts-de-France

Comment remplir cette convention ?

Il est possible de conclure cette convention à partir du moment où le jeune a 14 ans et un jour lors du 1^{er} jour de la période de découverte des métiers. La période de stage est prévue en dehors des périodes scolaires et en dehors des semaines réservées aux cours et au contrôle de connaissances. Elle sera inférieure à deux mois et ne pourra pas excéder la moitié de chaque période de vacances scolaires du stagiaire.

Les jeunes qui peuvent bénéficier de cette convention de stage sont les collégiens, lycéens, étudiants et apprentis domiciliés en Hauts-de-France ou inscrits dans un établissement de formation des Hauts-de-France.

Le lieu d'exécution du stage doit être en Hauts-de-France.

Veillez à bien remplir l'ensemble des éléments demandés sur la convention.

La durée et les horaires sont à fixer entre :

- le jeune,
- son(ses) représentant(s) légal(légaux) s'il est mineur,
- la structure d'accueil.

La convention de stage dûment remplie sera signée par :

- le jeune,
- son(ses) représentant(s) légal(légaux) s'il est mineur,
- l'organisme d'accueil.

Elle devra impérativement être accompagnée des documents suivants :

- document d'identité du jeune, justifiant de sa date de naissance,
- attestation d'assurance responsabilité civile du jeune. En cas d'assurance scolaire et extra-scolaire, veuillez vérifier si l'assurance couvre un stage dont la convention n'est pas signée par l'établissement scolaire. Dans ce cas, veuillez nous envoyer une attestation le stipulant. Dans le cas contraire, veuillez nous adresser une attestation d'assurance habitation responsabilité civile mentionnant le nom du stagiaire.
- certificat de scolarité du jeune,
- document d'identité de son (ses) responsable(s) légal(légaux) si le jeune est mineur.

Cette convention doit être transmise :

- par mail à prochorientation@hautsdefrance.fr en précisant votre numéro de téléphone,
- les documents susmentionnés doivent être IMPERATIVEMENT transmis à

prochorientation@hautsdefrance.fr

sous format dématérialisé (format PDF), au moins quinze jours avant le démarrage du stage (demander un code prochorientation@hautsdefrance.fr pour un envoi sécurisé via <https://depot.hautsdefrance.fr/>)

Le stage ne pourra démarrer qu'une fois la convention signée par la Région Hauts-de-France.

Que faire en cas de problème ?

Toute difficulté qui surviendrait durant la période de découverte des métiers, qu'elle soit constatée par le jeune lui-même ou par le tuteur devra être portée à la connaissance du représentant légal du jeune s'il est mineur et du référent Proch'Orientation de la Région via prochorientation@hautsdefrance.fr afin qu'une solution soit recherchée au plus vite.

En cas d'accident

Il est également demandé à la structure d'accueil de prévenir :

- dès connaissance des faits le(s) représentant(s) légal(légaux) du jeune s'il est mineur,
- et au plus tard dans les 24h, la Région via prochorientation@hautsdefrance.fr ou 0800 02 60 80.

Que faire de l'attestation de présence et la fiche d'évaluation de stage ?

Ces documents sont remplis par la structure d'accueil à l'issue du stage.

Ils sont à transmettre à prochorientation@hautsdefrance.fr Ils vous seront retournés par voie électronique avec le cachet de Proch'Orientation.

Pour plus d'information : 0800 02 60 80

